

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1356<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Mardi 19 octobre 1965,  
à 15 h 20

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
Point 106 de l'ordre du jour:	
Non-prolifération des armes nucléaires (suite)	
Discussion générale (suite) . . . . .	19

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (suite)  
[A/5976, A/5986-DC/227]

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. BURNS (Canada), abordant le problème vital de la non-prolifération des armes nucléaires, cite un extrait du mémorandum sur ce sujet présenté par les huit pays non alignés représentés à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement<sup>1/</sup>, d'où il ressort que, de l'avis de ces huit pays, tout traité ou convention sur la non-prolifération des armes nucléaires ne constitue pas une fin en soi mais seulement un moyen de parvenir à un but, ce but étant la réalisation du désarmement général et complet et plus particulièrement du désarmement nucléaire; les huit délégations étaient donc persuadées que les mesures destinées à empêcher la dispersion d'armes nucléaires devraient être accompagnées ou suivies de mesures concrètes pour arrêter la course aux armements nucléaires et limiter, réduire et éliminer les stocks d'armes nucléaires et de leurs véhicules.

2. Il existe actuellement deux projets de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, présentés respectivement par les Etats-Unis, le 17 août 1965<sup>2/</sup>, et par l'Union soviétique, le 24 septembre 1965 (A/5976). Les porte-parole de ces deux pays ayant commenté en détail les dispositions de leur traité respectif, M. Burns limitera ses observations aux différences, qui se dégagent de ces deux documents, entre les manières de concevoir ce qui constitue un traité adéquat.

3. Une comparaison des deux projets en ce qui concerne l'article premier, qui énonce les obligations des puissances nucléaires parties contractantes, montre que le projet de l'Union soviétique a pour objet d'empêcher non seulement l'augmentation du nombre des puissances nucléaires — point sur lequel les deux projets s'accordent —, mais encore la

création d'organisations nouvelles dans le cadre d'alliances ou autres groupes d'Etats, possédant le pouvoir autonome d'utiliser des armes nucléaires. Le projet soviétique est en outre conçu pour abolir certains accords défensifs qui existent actuellement entre les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et en vertu desquels des véhicules d'armes nucléaires de portée limitée pourraient être utilisés par des alliés des Etats-Unis pour repousser une agression. Toutefois, étant donné que les armes nucléaires elles-mêmes restent la possession exclusive des Etats-Unis et que l'autorisation de les utiliser relève de leur seule décision, ces accords ne peuvent être considérés comme favorisant la prolifération des armes nucléaires. Qui plus est, leur abolition profiterait uniquement à l'Union soviétique et à ses alliés, car elle affaiblirait les moyens de défense de l'OTAN sans que l'immense puissance destructive des armes nucléaires que possède l'Union soviétique soit réduite en conséquence. La proposition contenue dans l'article premier du projet soviétique est donc contraire à l'un des principes convenus pour les négociations relatives au désarmement, entériné aussi bien par les Etats-Unis et l'Union soviétique (A/4879) que par l'Assemblée générale dans sa résolution 1722 (XVI), selon lequel aucune mesure de désarmement ne devrait conférer un avantage militaire à un Etat ou groupe d'Etats. En conséquence, cette disposition du projet de traité soviétique ne peut servir de base à des négociations.

4. M. Burns tient à souligner une fois de plus que l'article premier du projet des Etats-Unis, contrairement à ce qu'affirme l'Union soviétique, n'autorise en aucune manière la dissémination d'armes nucléaires aux pays membres de l'OTAN.

5. Il semble évident que de longues négociations entre les pays intéressés seront nécessaires avant de pouvoir concilier les deux points de vue sur la teneur de l'article premier ainsi que sur les obligations des Etats non nucléaires. L'essentiel est de rédiger et d'approuver un traité qui, tout en empêchant la prolifération des armes nucléaires et plus particulièrement l'augmentation du nombre des Etats nucléaires autonomes, ne sera pas une entrave à la libre évolution politique de l'Europe et respectera le droit de tous les pays de conclure à leur gré tout accord politique, y compris des accords de défense collective.

6. De l'avis de la délégation canadienne, le projet soviétique est défectueux à d'autres égards. En effet, il ne contient aucune disposition permettant de contrôler que les parties remplissent bien leurs obligations, alors que le projet des Etats-Unis prévoit que

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. E.

<sup>2/</sup> Ibid., sect. A.

les parties devront coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, disposition que toute nation qui n'a pas l'intention de fabriquer des armes nucléaires devrait accepter sans hésitation. L'article VI du projet soviétique, relatif au droit de toute partie de se retirer du traité, laisse trop de latitude aux parties; en effet, tout Etat partie contractante peut être amené à dénoncer le traité sur la foi de rumeurs sans fondement ou par simple méfiance morbide et ce sans être tenu de justifier sa décision auprès d'une assemblée internationale, alors que, conformément à l'article correspondant du projet des Etats-Unis, les parties qui envisagent de dénoncer le traité doivent en informer le Conseil de sécurité. En outre, le même article du projet des Etats-Unis donne aux Etats non nucléaires la possibilité non seulement de réviser l'application du traité après un certain nombre d'années, mais encore de vérifier que les puissances nucléaires ont, conformément au préambule, réellement conclu des accords efficaces pour arrêter la course aux armes nucléaires et réduire les armements, en particulier les arsenaux nucléaires. Faute de quoi, les Etats non nucléaires pourraient renoncer à être liés par les obligations essentiellement unilatérales du traité.

7. Le Canada pense, comme les membres non alignés du Comité des dix-huit puissances, qu'il serait injuste que les Etats non nucléaires s'engagent à ne pas fabriquer d'armes nucléaires ni à en acquérir si les puissances nucléaires ne prenaient pas, de leur côté, dans un proche avenir, des mesures pour limiter et réduire les stocks d'armes nucléaires et de leurs véhicules en vue de les éliminer définitivement. Par contre, le Canada ne peut faire sienne l'opinion selon laquelle les puissances nucléaires n'ont pas le droit de demander aux Etats non nucléaires de s'abstenir de constituer un arsenal nucléaire tout en conservant, elles, leurs armes nucléaires. En effet, étant donné que les risques de guerre nucléaire augmentent proportionnellement à la dissémination des armes, les Etats non nucléaires agiraient dans les intérêts de la communauté internationale tout entière en prenant un tel engagement. D'ailleurs, le pays qui se procurerait des armes nucléaires ne renforcerait guère sa sécurité, sans compter qu'il risquerait de renverser l'équilibre de puissance sur lequel repose aujourd'hui la sécurité du monde. L'augmentation de sa capacité nucléaire militaire aurait pour effet d'inciter les pays voisins à se procurer des armes semblables pour se protéger, c'est-à-dire de provoquer dans la région une course aux armements entraînant des frais énormes pour chaque pays intéressé sans que les moyens de protection dont disposait celui qui a commencé en soient pour autant renforcés. De plus, toute augmentation du nombre des puissances nucléaires est de nature non pas d'amener les Etats nucléaires à conclure des accords efficaces pour la réduction des arsenaux nucléaires, mais d'inciter les nations à considérer comme normal l'emploi des armes nucléaires en cas de guerre, augmentant par là les risques d'une guerre nucléaire totale entre les deux grandes puissances. Le prestige qui s'attache à la possession d'armes nucléaires est bien la dernière raison à invoquer en leur faveur, car, comme l'a

rappelé S. S. le pape Paul VI à l'Assemblée générale, c'est l'orgueil qui est à l'origine de bien des maux.

8. En annexe au rapport du Comité des dix-huit puissances se trouve également un projet de déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires, présenté par la délégation italienne<sup>3/</sup>, invitant tous les Etats ne disposant pas du contrôle national d'armes nucléaires, et particulièrement ceux qui sont déjà sur le point d'acquérir la capacité nucléaire, à fixer un moratoire pour la dissémination éventuelle des armes atomiques, étant entendu que, si aucun progrès vers la dénucléarisation n'a été réalisé lorsque le délai fixé viendra à échéance, ils pourront reprendre leur liberté d'action. Ce projet de déclaration, tout en ne visant pas à remplacer le projet de traité des Etats-Unis, que l'Italie avait appuyé, ne veut être qu'une manifestation de bonne volonté destinée à gagner du temps et faciliter les progrès, n'émettant pas d'obligations contractuelles. La Première Commission ne manquera certainement pas de le considérer comme un moyen de hâter la conclusion d'accords sur la non-prolifération des armes nucléaires s'il apparaissait qu'un traité efficace ne pourra être conclu avant longtemps.

9. La délégation canadienne apprécie les récents efforts des pays d'Afrique et d'Amérique latine d'envisager la création éventuelle de zones dénucléarisées dans leurs régions respectives. Elle estime que des arrangements de cette nature peuvent être utiles s'ils tiennent compte des trois principes suivants: premièrement, tout projet de zone dénucléarisée doit être acceptable pour tous les pays appartenant à la région géographique dont la zone ferait partie; deuxièmement, le projet doit comporter des arrangements permettant de vérifier que les obligations contractées ont été respectées; troisièmement, le projet doit être conforme au principe généralement accepté qu'aucune mesure de désarmement ne doit se traduire par un avantage unilatéral pour un Etat ou groupe d'Etats quelconque. Le Canada espère qu'il sera possible de constituer sous peu des zones dénucléarisées dans les régions où ces principes sont applicables.

10. La délégation canadienne estime légitime et raisonnable le vœu exprimé par les pays non nucléaires et non alignés qu'un accord sur la non-prolifération s'accompagne de mesures propres à enrayer la course aux armements et à réduire les stocks nucléaires. En effet, à la promesse de ces pays de ne pas acquérir d'armes nucléaires doit répondre celle des Etats nucléaires de s'acheminer résolument vers le désarmement. D'ores et déjà, le Royaume-Uni a décidé il y a deux ans de ne plus produire d'uranium 235 à des fins militaires et de commencer à cesser la production de plutonium à des fins militaires; d'autre part, les Etats-Unis ont depuis longtemps proposé d'arrêter la production de matières fissiles à des fins militaires et de commencer à réduire les stocks détenus par les deux principales puissances nucléaires; par ailleurs, le Comité des dix-huit puissances a été saisi en janvier 1964 d'une proposition, renouvelée depuis, tendant à arrêter la production de véhicules d'engins nucléaires à longue portée

<sup>3/</sup> Ibid., sect. D.

ainsi que la mise en chantier de nouveaux types; enfin, dans le programme de mesures parallèles qu'elle a présenté le 7 décembre 1964 à l'Assemblée générale (A/5827), l'Union soviétique a préconisé la destruction d'appareils de bombardement. Malheureusement, ces diverses propositions n'ont pas été suivies de négociations. La délégation canadienne est convaincue qu'un accord sur ces propositions, voire sur l'une d'entre elles, pourrait contribuer pour beaucoup à enrayer la course aux armements, à réduire la tension internationale et à créer un climat favorable à l'adoption de nouvelles mesures allant dans le sens d'un désarmement général et complet; elle est certaine qu'on pourrait sortir de l'impasse si les grandes puissances se mettaient d'accord pour appliquer certaines des mesures parallèles mentionnées, sinon toutes.

11. Une autre mesure pouvant faire contrepartie à l'engagement de ne pas acquérir des armements nucléaires serait d'interdire les essais nucléaires souterrains. On aboutirait ainsi à la suppression totale des essais nucléaires et l'on mettrait fin au perfectionnement d'engins nucléaires dont le pouvoir destructeur défie déjà l'imagination. M. Burns rappelle à ce propos qu'au cours de la discussion générale à l'Assemblée le Ministre des affaires étrangères de Suède a demandé (1350ème séance plénière) de synchroniser les mesures visant à bloquer la capacité nucléaire actuelle avec des mesures tendant à empêcher que d'autres pays puissent acquérir une certaine proportion de cette même force militaire; il rappelle aussi la proposition suédoise visant à constituer un système de surveillance à l'échelle mondiale comportant la mise en place d'un réseau de postes sismologiques technologiquement très perfectionnés<sup>4/</sup>. De l'avis du Canada, cette proposition pourrait contribuer à réduire l'écart qui sépare encore les puissances nucléaires sur ce point et les empêche de conclure un accord sur l'interdiction des essais souterrains; le Canada est tout disposé à participer à des discussions sur la formation d'un "club de détection" inspiré de la proposition suédoise.

12. Quant à la réunion d'une conférence mondiale sur le désarmement, la délégation canadienne en est partisane, sous certaines conditions. Il va de soi que, pour arriver à un désarmement général et complet, toutes les puissances nucléaires, actuelles et potentielles, devront au moment opportun participer aux négociations. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Canada a exprimé à l'Assemblée générale l'espoir que la République populaire de Chine sera invitée à prendre part aux discussions. Une conférence mondiale sur le désarmement pourra contribuer à atteindre cet objectif, mais il apparaît également que la réunion d'une telle conférence pose nombre de problèmes difficiles qu'il faudra résoudre, en commission ou à la faveur de consultations privées, avant que l'Assemblée générale ne se prononce en adoptant une résolution. Il s'agira notamment de déterminer sous quels auspices se tiendra la conférence, qui enverra les invitations, comment la conférence sera financée, quel en sera l'ordre du jour, quelles sont les possibilités d'accord préalable sur les principes qui serviront de base à la discussion et sur les règles touchant la procédure

à suivre et, enfin, où et quand se tiendra cette conférence. Si la Commission ne parvient pas à assurer une assez large entente sur ces points, il semble fort douteux qu'on puisse s'attendre au succès d'une telle conférence.

13. Il convient donc de se représenter clairement ce qu'on attend d'une conférence mondiale du désarmement et quel devra en être l'ordre du jour. Ce serait faire preuve d'une irresponsabilité totale de croire que, faute d'avoir progressé depuis le traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires<sup>5/</sup> et les autres mesures partielles de 1963, il suffit d'adopter une résolution demandant la réunion d'une conférence mondiale sur le désarmement sans se préoccuper davantage du désarmement avant l'ouverture de la conférence. Enfin, même si un accord substantiel peut se faire sur la manière de résoudre ou d'aborder ces problèmes, il faut que le dialogue sur le désarmement se poursuive en attendant que la conférence se réunisse. La Commission et le Comité des dix-huit puissances sont saisis de mesures visant à ralentir, sinon à enrayer, la course aux armements, et à réduire la tension internationale. Pour peu que les grandes puissances modifient leur politique, ce qui n'est nullement impossible, un accord pourrait se faire sur ces mesures et la conférence mondiale pourrait s'ouvrir sous d'heureux auspices. C'est pourquoi la délégation canadienne demeure fermement convaincue, quelle que soit la décision touchant la conférence mondiale, de la nécessité de poursuivre les négociations sur le désarmement.

14. La délégation canadienne se réserve d'intervenir à nouveau lorsque les débats porteront sur les points spécifiques ayant trait au désarmement.

15. M. MBAH (Nigéria) rappelle que, lors de nombreux débats internationaux, la Nigéria a systématiquement attiré l'attention sur les dangers de la prolifération des armes nucléaires et a souligné maintes fois qu'un accord en vue d'empêcher la diffusion de ces armes était une nécessité évidente. Chaque instant de retard augmente le danger de voir un plus grand nombre de pays acquérir des armes atomiques: le "club nucléaire" a été effectivement obligé d'admettre de nouveaux membres. Le fait qu'aucun accord n'a pu être conclu au cours de ces dernières années complique sérieusement la tâche de tous les pays et il n'existe aucun autre aspect du désarmement qui soit plus marqué par des impératifs de temps. D'autre part, on constate que les trois puissances nucléaires qui participent aux négociations du désarmement à Genève se sont depuis longtemps déclarées non seulement convaincues de la nécessité d'un accord, mais encore désireuses de le conclure.

16. Il semble que l'un des obstacles à cet accord réside dans les dispositions militaires envisagées à l'heure actuelle par les puissances de l'OTAN. A cet égard, la position de la délégation nigérienne est claire. Comme l'a souligné le représentant de la Nigéria le 11 mai 1965 à la Commission du désarme-

<sup>4/</sup> Ibid., sect. B.

<sup>5/</sup> Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963 (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, 1963, No 6964).

ment<sup>6/</sup>, chaque partie doit, dans l'intérêt de l'humanité, éviter toute mesure pouvant inciter les autres parties à prendre des contre-mesures qui accroîtraient encore le danger nucléaire. Une source d'inquiétude pour la délégation de la Nigéria provient de l'accroissement quantitatif des armements nucléaires qui pourrait résulter de l'accord conclu entre un Etat nucléaire et certains de ses alliés non nucléaires aux fins d'établir des forces nucléaires spéciales au sein d'une alliance. La délégation nigérienne espère que tous les efforts seront déployés par les pays tout particulièrement en cause pour éliminer les obstacles à un accord rapide.

17. La délégation nigérienne a étudié avec un vif intérêt les deux projets de traité proposés, l'un par la délégation des Etats-Unis à Genève et l'autre par la délégation soviétique au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Elle s'est particulièrement réjouie du fait qu'elle avait suggéré à Genève la rédaction d'un projet de traité en tant que base pour les négociations. Il est indubitable que les deux projets présentés feront avancer les travaux et aideront au moins le Comité des dix-huit puissances à fixer son attention sur quelque chose de concret. On ne peut évidemment manquer de constater qu'il existe des différences substantielles dans les façons d'aborder le problème, mais il sera possible de trouver une solution si l'on s'attache en premier lieu à servir les intérêts de l'humanité et si l'on prend en considération les remarques faites par les puissances non nucléaires.

18. La délégation nigérienne s'associe à l'opinion selon laquelle le projet de traité devrait être aussi étanche que possible. Comme l'a déclaré à Genève le représentant du Royaume-Uni, les deux premiers articles du traité, dans leur libellé actuel, n'éliminent pas la possibilité de créer une association d'Etats qui serait capable d'utiliser des armes nucléaires à la suite d'une décision prise par la majorité de ses membres, c'est-à-dire sans le veto d'une puissance nucléaire existante. La délégation nigérienne estime toutefois que les superpuissances envisagent ce problème sous une optique un peu limitée. Il est certain que les problèmes de l'Europe centrale sont presque inextricablement liés aux questions du désarmement et que toute rupture injustifiée de l'équilibre militaire actuel, en Europe centrale ou ailleurs, aurait de sérieuses répercussions sur la paix dans le monde. Cela étant dit, il serait faux d'aborder le problème de la non-prolifération en vue uniquement de maintenir le *statu quo* en Europe centrale. Il est non seulement recommandé mais inévitable de traiter le problème d'un point de vue universel, car le traité sur la non-prolifération imposerait aux puissances non nucléaires des obligations plus lourdes qu'aux puissances nucléaires et on peut supposer qu'aucune puissance nucléaire ne fournirait de plein gré à des puissances non nucléaires des armes atomiques ou les moyens d'en fabriquer. C'est avant tout une question d'intérêt national, mais l'intérêt national de certaines puissances non nucléaires pourrait les obliger à chercher à acquérir des armes nucléaires de façon à s'assurer la plus grande sécurité possible.

<sup>6/</sup> Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, 78ème séance.

On a trop souvent expliqué le désir des puissances non nucléaires d'acquérir des armes atomiques comme un désir d'accroître leur prestige. Cela peut être exact pour certains pays, mais le fait est que les craintes des puissances non nucléaires sont légitimes et qu'il faut en tenir compte dans tout examen réaliste du problème de la prolifération des armes nucléaires. La position officielle du Gouvernement nigérien est que l'acquisition d'armes nucléaires ne suffit pas en soi à accroître la sécurité des Etats et que les Etats non nucléaires, en particulier ceux qui, comme la Nigéria, ont besoin de toutes leurs ressources pour développer leur économie, seraient bien avisés de ne pas suivre une voie aussi dangereuse. Toutefois, il n'est pas difficile de concevoir une situation dans laquelle un pays serait fortement poussé par sa population à acquérir des armes nucléaires dans l'idée que cela le mettrait mieux à l'abri des menaces extérieures.

19. Il n'existe jusqu'à présent aucune garantie que les armes atomiques entreposées dans les arsenaux des puissances nucléaires ne seront pas utilisées contre des Etats non nucléaires ou que ces derniers ne seront pas les victimes d'un chantage nucléaire. Par conséquent, toute mesure visant à empêcher la prolifération de ces armes doit s'assortir du ferme engagement, et des garanties appropriées, que les puissances nucléaires n'utiliseront en aucune circonstance des armes nucléaires contre des puissances non nucléaires ni ne menaceront d'y avoir recours. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, les puissances non nucléaires seront toujours plus poussées à acquérir des armes atomiques.

20. La délégation nigérienne estime que des efforts considérables devraient être entrepris en vue d'atteindre les objectifs supplémentaires suivants: la conclusion d'un traité d'interdiction totale des essais d'armes nucléaires et la cessation de tous ces essais, dans tous les milieux et pour une durée illimitée; le renforcement des moyens mis à la disposition des Nations Unies pour maintenir la paix dans le monde et pour enrayer l'agression contre tout pays, grand ou petit, non nucléaire ou nucléaire; le blocage de toute la production d'armes nucléaires et de leurs véhicules; enfin, l'adoption de mesures définies destinées à détruire les armes nucléaires dont disposent les puissances nucléaires actuelles.

21. La délégation nigérienne espère que l'on tiendra dûment compte des opinions exprimées dans le mémorandum commun sur la question de la non-prolifération des armes nucléaires soumis par les huit délégations des pays non alignés au Comité des dix-huit puissances à Genève. Ce document reflète la position fondamentale de ces pays à l'égard du problème.

22. En dernier lieu, comme elle l'avait déjà fait à la Commission du désarmement, la délégation nigérienne recommande d'ores et déjà à l'attention de la Commission la possibilité de conclure un accord en vue d'empêcher les puissances nucléaires de donner, de prêter ou de vendre à des puissances non nucléaires des bombardiers équipés pour transporter des armes nucléaires, et d'empêcher les puissances non nucléaires d'acquérir de tels bombardiers par quelque moyen que ce soit. La délégation nigérienne espère

présenter en temps voulu un libellé précis à cet égard et elle ne doute pas que tous les pays qui souhaitent sincèrement enrayer la diffusion des armes nucléaires accorderont à ces mesures tout leur appui.

23. M. SHALLOUF (Libye) dit avoir écouté avec vif intérêt l'appel que le Secrétaire général a lancé à toutes les nations pour qu'elles s'efforcent d'arriver à un accord permettant d'empêcher une nouvelle diffusion des armes nucléaires et d'arrêter la course aux armements nucléaires. Les déclarations ultérieures de l'Union soviétique et des Etats-Unis lui paraissent constituer un nouveau pas sur la voie d'un accord de désarmement général et complet. La délégation libyenne se félicite de ce que les Etats-Unis considèrent l'Afrique comme une zone non nucléaire; cette attitude répond aux vœux des peuples africains et aux résolutions adoptées par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays africains. Pour sa part, la Libye, puissance non nucléaire, appuiera tout effort pouvant conduire à la signature d'un traité pour la prévention de la dissémination des armes nucléaires et ouvrant la voie à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à un traité de désarmement général et complet.

24. Tout en appuyant le projet de traité proposé par les Etats-Unis, la délégation libyenne souhaiterait obtenir des éclaircissements au sujet du premier paragraphe de son article VI. La Libye apprécie le projet italien de déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires, mais croit qu'il ne pourra être efficace que si les puissances nucléaires se trouvent engagées par la déclaration qu'il contient. Quant au mémorandum commun des huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances, il lui paraît constituer une initiative allant dans le sens souhaité par tous. Enfin, la délégation libyenne remercie la Suède pour sa coopération dans le domaine de la détection des explosions nucléaires souterraines et le Royaume-Uni pour ses recherches des techniques permettant de distinguer entre les tremblements de terre et les explosions nucléaires souterraines.

25. M. Shallouf se réserve le droit de préciser au moment opportun la position de sa délégation en ce qui concerne la question d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La séance est levée à 16 h 20.